

DECISION N ° DS-2023-021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MARC LOUBET
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE L'UNIVERSITE PARIS 8
LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation .

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 11 ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n ° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 novembre 2019 portant nomination de M. Marc LOUBET, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'AENESR, directeur général des services adjoint, en charge du pilotage des moyens, des emplois et de la masse salariale à l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, pour une première période de cinq ans, du 01/01/2020 au 31/12/ 2024 ,

Vu les statuts de l'université Paris 8;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LOUBET directeur général des services adjoint, en charge du pilotage des moyens, des emplois et de la masse salariale l'université Paris 8, à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, tout acte de gestion concernant l'université, à l'exclusion des actes de collation des grades et titres universitaires.

Article 2

Monsieur Marc LOUBET reçoit délégation pour représenter la présidente de l'université, en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, des organismes et des partenaires extérieurs.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article l-.212-1 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le directeur général adjoint des

services, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter 1er juillet 2023. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que les fonctions du délégataire.

Article 5 La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Marc LOUBET, et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2023,

La présidente de l'université Paris 8,

